

Pour préserver notre santé et l'environnement NE TRAITÉZ PAS À PROXIMITÉ DE L'EAU !

20 substances chimiques contaminent régulièrement notre eau,
désherbants, fongicides, insecticides
leur emploi est réglementé

par arrêté préfectoral n°10-5393 du 12-10-2010 et arrêté ministériel du 12 septembre 2006,



Aucun traitement

FOSSÉS, CANIVEAUX,
COLLECTEURS D'EAU
PLUVIALE À CIEL OUVERT
même à sec



Aucun traitement à moins de 1 mètre

AVALOIRS,
BOUCHES D'ÉGOÛT



Aucun traitement à moins de 5 mètres

COURS D'EAU¹,

SOURCES,
PUITS,
FORAGES,

MARES,
PLANS D'EAU



Pour toute information :

⇒ www.sarthe.gouv.fr

⇒ DDT de la Sarthe 34 rue de Chanzy
72042 Le Mans Cedex9 - Tél.02 43 50 46 00



Consultez attentivement
l'étiquette

Les distances peuvent être
plus importantes pour
certains produits



Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés :
PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS.

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Conforme à l'arrêté préfectoral n° 10-5393 du 12/10/2010 - * de la carte annexée à l'arrêté préfectoral n°07-3632 du 26 juillet 2007 modifiée